

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Visana-Med Call-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Med Call	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Visana	ÉDITION	01.2017
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous
DESSCRIPTIF	https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/prestations/assurance_de_base/medcall		
CONDITIONS	https://www.visana.ch/dam/internet/dokumente/01_privatkunden/01_vertragsbedingungen_kvg/avb_med_call_fr.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.visana.ch/dam/internet/dokumente/01_privatkunden/05_leistungsbroschueren/fr/flyer_demand_management_fr.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanction douce. Attention, la version allemande des CGA fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 1.5 et 6.1
CHOIX MPR	Libre après tél. à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique mais des conseils (avis non contraignants), Art. 1.5
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après tél. à Medi24, Art. 1.5
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après tél. à Medi24, Art. 6.1
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr examens gyné. préventifs, maladies gyné. et prestations maternité, Art. 6.2.b-d
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr examens ambulatoires et aides visuelles, Art. 6.2.e et 6.5.a
CHOIX PEDIATRE	Libre après tél. à Medi24, Art. 1.5
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. Suppression modèle possible pr fin année avec transfert ds AOS, sous réserve choix autre modèle, Art. 5.3

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin traitement immédiat et pas possible/raisonnable exiger contacter Medi24, Art. 6.3
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation d'annonce préalable, Art. 6.2-3, mais annoncer ds meilleurs délais, Art. 6.3
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation d'annonce préalable pr traitements dentaires, Art. 6.2, et durant séjour à l'étranger, Art. 6.4

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert possible ds AOS, si manquements répétés, Art. 7.3

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

-  = pas de restriction
-  = à vérifier
-  = restriction modérée
-  = restriction sévère